



**À l'attention des membres de la commission :**

- M. Atman BOUCHEKIOUA
- Mme Régine MALASSIGNÉ
- Mme Brigitte DEBRINCAT
- Mme Jacqueline MOUSSET
- M. Thierry PRIEUR
- M. Jean-Louis VOLANT
- Mme Myriam SANTACANA
- M. Brice RAVIER
- M. Denis CHARBONNIER
- M. José BONY

Amboise, le 24 novembre 2022

Services à la population  
AB/ER

Madame, Monsieur,

Je vous informe que :

***la commission  
éducation, jeunesse et sports***

se tiendra en mairie d'Amboise, le :

***mercredi 30 novembre 2022 à 18h00  
salle Yvonne Gouverné.***

\* Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de cette réunion.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

  
Par délégation du Maire  
**Atman BOUCHEKIOUA,**  
Adjoint à l'éducation, à la jeunesse, à la vie  
sportive et associative





*Commission éducation jeunesse et sports*

*Mercredi 30 novembre 2022*

*18 h*

*Salle Yvonne Gouverné*

*Mairie d'Amboise*

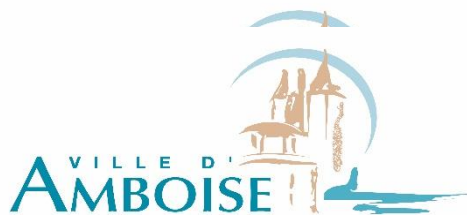
*Ordre du Jour*

◆ *Projets de délibération :*

- Classe orchestre : conventions de mise à disposition des instruments
- Modalités d'attribution des aides à projet pédagogique

◆ *Informations :*

- Mises à disposition des salles et du matériel (commission Affaires Générales)
- Achats des services sports et éducation jeunesse (commission Affaires Générales)



## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Commission Éducation Jeunesse et Sports Séance de travail du 30 novembre 2022

#### **OBJET : ÉDUCATION JEUNESSE ET SPORTS**

##### **Convention de remise d'instrument aux élèves de la classe orchestre**

Une classe orchestre a été créée au sein de l'école George Sand en 2002 afin de sensibiliser et susciter l'intérêt d'un public éloigné de l'enseignement musical.

Elle permet ainsi d'initier une cohorte de CM1 et CM2 à l'utilisation d'instruments de musique.

La ville emploie (en prestation de service) deux musiciens professionnels pour assurer les cours une fois par semaine à raison de deux heures. Elle met par ailleurs à disposition une trentaine d'instruments (des cuivres) et en assure l'entretien.

Afin de motiver davantage les élèves et parfaire leur apprentissage, il convient de leur permettre de pratiquer l'instrument au-delà des séances de cours hebdomadaires. C'est pourquoi, la municipalité souhaite procéder au prêt d'un instrument à chaque élève. Une cérémonie solennelle de remise devrait être programmée en janvier 2023 afin de marquer le sérieux de cette mise à disposition. De même, une convention signée avec les parents de chacun des élèves permet d'officialiser cette mise à disposition et d'en assurer de bonnes conditions d'utilisation.

*Il est ainsi proposé d'autoriser monsieur le Maire à signer chacune des conventions de mise à disposition d'instruments de musique avec les représentants légaux des élèves utilisateurs (projet de convention en annexe).*

***CONVENTION***

***DE MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE  
D'AMBOISE***

***D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE***

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
ENTRE LA VILLE D'AMBOISE  
ET**

.....  
**REPRESENTANT LEGAL DE L'UTILISATEUR**

.....  
**EIEVE EN CLASSE DE .....**

**Entre**

La ville d'Amboise, représentée par son Maire agissant en application d'une délibération en date du .....

**Et**

..... ci-après désigné(e) « le représentant légal »,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Considérant le caractère pédagogique certain de la classe orchestre et l'intérêt porté par les élèves qui la compose, la ville d'Amboise a décidé de mettre à leur disposition un instrument de musique afin qu'ils puissent poursuivre leur apprentissage chez eux.

Aussi, il s'avère utile de préciser les modalités de cette mise à disposition entre la ville et le représentant légal de l'utilisateur.

**Tel est l'objet de la présente convention.**

## *Mise à disposition d'instruments de musique*

### *Condition de mise à disposition de matériel*

#### **Article 1 :**

La ville d'Amboise met à disposition du représentant légal de l'utilisateur, un instrument de musique afin que l'utilisateur puisse perfectionner son utilisation et sa technicité par un travail personnel chez lui.

### *Désignation du matériel*

#### **Article 2 :**

Le matériel mis à disposition est le suivant :

- Type :
- Marque :
- Série :

### *Conditions financières de la mise à disposition*

#### **Article 3 :**

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

### *Conditions de la mise à disposition*

#### **Article 4 :**

1. **Affectation du matériel :** L'utilisateur s'engage à avoir systématiquement son matériel lors des séances musicales organisées à l'école et à participer aux manifestations et animations scolaires ou municipales.
2. **Incessibilité des droits :** La présente convention étant conclue intuitu personae, le représentant légal de l'utilisateur ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; ni laisser la disposition du matériel à des personnes étrangères à la présente convention.
3. **Remise du matériel :** Il prendra le matériel dans l'état où il se trouvera à la date de son entrée en jouissance.

## *Mise à disposition d'instruments de musique*

### *Engagements du représentant légal de l'utilisateur quant au matériel.*

#### **Article 5**

Le représentant légal déclare connaître parfaitement l'état de l'instrument mis à disposition de son enfant, et s'interdit toutes réclamations ou tous recours qui seraient fondés sur le caractère impropre de ce matériel à sa destination.

Le représentant légal s'engage à ce que l'utilisation de l'instrument mis à disposition de l'utilisateur, soit conforme à sa destination, et à la réglementation en matière de bruit et de bon voisinage.

Le représentant légal s'engage à faire respecter les règles d'utilisation, d'entretien et de conservation de l'instrument telles qu'appriées dans le cadre de la classe « Orchestre ».

Le représentant légal est responsable, au sens de l'article 1384 du code civil, du matériel qu'il a sous sa garde. Il devra fournir, à la remise de l'instrument, une copie de l'assurance Responsabilité Civile qu'il a contractée lors de l'inscription scolaire de l'utilisateur.

La ville d'Amboise se réserve la possibilité de vérifier à tout moment si l'utilisation de l'instrument mis à disposition de l'utilisateur est conforme à la présente convention.

**Quitus du bon état de l'instrument sera donné au représentant légal de l'utilisateur lors de sa restitution.  
La ville se réserve par conséquent le droit de demander réparation de toute dégradation de ce matériel.**

### *Effet de la convention*

#### **Article 6**

La présente convention prend effet dès la remise de l'instrument et se termine à la restitution de l'instrument, au plus tard à la fin du cycle 3 (fin de l'année scolaire CM2).

### *Résiliation anticipée*

#### **Article 7**

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservations par le représentant légal ou l'utilisateur des clauses liées à l'utilisation de l'instrument, à la sécurité et à l'assurance.

*Contentieux*

**Article 8**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

Fait à Amboise, le  
En deux exemplaires originaux

Pour L'utilisateur (l'élève)

Pour la ville d'Amboise

Le Responsable légal de l'utilisateur

Le Maire,





Commission Éducation Jeunesse et Sports  
Séance de travail du 30 novembre 2022

**OBJET : ÉDUCATION JEUNESSE ET SPORTS**

**Modalités d'attribution des aides aux projets pédagogiques**

Les enseignants des écoles municipales d'Amboise proposent chaque année des actions, animations ou sorties scolaires à caractère éducatif et pédagogique (classe découverte ou autre type de projet à dimension artistique, culturelle ou sportive).

La Ville est systématiquement sollicitée pour participer financièrement à ces projets pédagogiques.

Depuis 2017, la ville attribue une participation financière dite aide aux projets pédagogiques à hauteur de 80% du montant du projet et dans la limite de 30 € par élève de la grande section de maternelle au CM2.

La municipalité a souhaité réexaminer les modalités d'attribution de ces aides pour les étendre aux élèves de moyennes et petites sections de maternelle en 2023.

Faisant suite aux échanges sur le sujet avec les directeurs d'école lors d'une réunion le 15 novembre 2022 et à la concertation de la commission Education Jeunesse et Sports du 16 novembre 2022.

***Il est proposé de :***

- ***Moduler les modalités de calcul de la participation financière en la plafonnant à 80% du montant du projet et dans la limite de 30 € par élève d'élémentaire et 20 € par élève de maternelle ;***
- ***Prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2023.***